

CANTINE

Sections Maternelle, Élémentaire et Secondaire Tarifs et Conditions Générales 2023-2024

Ce tarif inclut le repas ainsi que la surveillance méridienne, entre 11h30 et 13h30.

Il est établi en fonction de la fréquence de l'enfant à la cantine.

Les jours sont à définir en début d'année scolaire.

Fréquence	1 fois par semaine	2 fois par semaine	3 fois par semaine	4 fois par semaine	5 fois par semaine
Montant annuel par enfant	CHF 780.00	CHF 1'560.00	CHF 2'340.00	CHF 3'120.00	CHF 3'900.00

Tarif cantine occasionnelle : CHF 30.00 (payable de suite en espèces au secrétariat)

Facturation et modalité de paiement

Le montant annuel sera facturé semestriellement avec les activités périscolaires.

Une première facture de 50 % (soit 5 mois de cantine) vous parviendra début octobre pour **paiement fin octobre 2023**.

Une deuxième facture de 50 % vous parviendra début février pour **paiement fin février 2024**.

Absences

En cas d'absence pour maladie, accident ou convenance personnelle, l'Ecole doit être prévenue **avant 9h00**. Si l'enfant est malade, la nature de la maladie doit être précisée et l'enfant ne sera réadmis qu'après son rétablissement, selon les directives du service de santé du canton de Bâle-Ville (www.gesundheit.bs.ch).

Aucune réduction du forfait ne sera accordée.

Arrivée d'un enfant en cours d'année

En cas d'arrivée en cours d'année, les frais de cantine seront calculés au prorata des mois de présence. Pour une arrivée en cours de mois, le mois complet sera dû.

Frais pour retards

Une majoration de CHF 10.00 par tranche de 10 minutes sera facturée aux parents qui viendront rechercher leur(s) enfant(s) en retard si la cantine est la dernière activité de la journée.

Frais de rappel

CHF 20.00 de frais administratifs seront facturés dès le 2^e rappel **par facture**

CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés en plus dès le 3^e rappel **par facture**

CHF 20.00 de frais administratifs seront facturés dès le 3^e rappel **par année scolaire**

CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés dès le 4^e rappel **par année scolaire**

L'Ecole se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève à ses locaux en cas de retard important dans le paiement des factures.

Départ d'un enfant en cours d'année

En cas de départ au cours de l'année scolaire, les activités périscolaires seront facturées selon le pourcentage suivant du tarif annuel :

- 20% entre le 1er jour de l'année scolaire et les vacances de la Toussaint
- 40% entre le retour des vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 60% entre le retour des vacances de Noël et les vacances d'Hiver
- 80% entre le retour des vacances d'Hiver et les vacances de Printemps
- 100% dès le retour des vacances de Printemps

Remarques

La fréquence de cantine souhaitée sera définie en début d'année scolaire. Aucune désinscription ne sera possible en cours d'année. En revanche, une augmentation de fréquence pourra être choisie, à condition qu'il y ait encore des places disponibles durant le jour souhaité.